

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Reine de Bretagne, légalement convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni, le vingt-quatre mai à 19h00 au lieu habituel, en la Mairie de Sainte Reine de Bretagne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, , M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 3

Votants : 19

19h10 : arrivée de M. William FOUCHER

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative de budget primitif 2023
2. Tarifs des caveaux restaurés
3. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
4. Aménagement de la RG Cadou : convention de gestion avec le Département
5. Aménagement de la rue RG Cadou : 3ème tranche
6. Boulangerie : convention d'occupation précaire
7. Désignation des déontologues Elus
Tirage au sort du jury d'assises 2024
Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie NOBLET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (18 votants).

Délibération n° 22/2023 : Décision modificative de budget primitif 2023

VU la délibération 32/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le vote du budget primitif 2023, le 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de régulariser des erreurs commises lors du vote du budget primitif 2023 et notamment l'inscription de dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 votants)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante du Budget primitif 2023

chapitre	Articles	P.	Objet	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement					
020			dépenses imprévues	-30 000,00 €	
23	2313	190	travaux sur bâtiments	30 000,00 €	
10	1068		affectation des résultats		0,10 €
20	202		Bilan PLU	0,10 €	
			TOTAL	0,10 €	0,10 €
Section fonctionnement					
022			dépenses imprévues	-30 000,00 €	
11	6156		réparation et maintenance	10 000,00 €	
11	6184		formation	2 500,00 €	
12	64111		rémunération titulaire	10 000,00 €	
12	6451		cotisations URSSAF	2 500,00 €	
12	6453		cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Délibération n° 23/2023 – Tarifs des caveaux restaurés

VU la délibération n° 03/2023 fixant les tarifs des concessions et des caveaux neufs,

Considérant la nécessité de conserver des places disponibles dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions non renouvelées par les familles, peuvent être reprises par la commune après deux années,

Considérant le coût de réhabilitation d'un caveau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des caveaux restaurés à 80% du tarifs actuels des caveaux neufs, à savoir :
 - Caveau 2 places : 750.02 € HT (900.02 € TTC)
 - Caveau 3 places : 1 102.96 € HT (1 323.55 € TTC)

Délibération n° 24/2023 – Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent contractuel de la commune est titulaire du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et peut être stagiairisé,

Considérant le recrutement à venir d'un Directeur Général des Services de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer :
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h/semaine)
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune
- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Filière sociale
1 attaché principal TC	1 ATSEM principal 1ère classe TNC (28.30/35)
1 attaché TC	1 ATSEM principal 2ème classe TNC (28.30/35)
1 rédacteur principal 1ère classe TC	1 ATSEM principal 2ème classe TNC (28/35)
1 adjoint administratif principal 2ème classe TC	Filière animation
1 adjoint administratif principal 2ème classe TNC (29h/35)	1 animateur principal 1ère classe TC
1 adjoint administratif TC	1 animateur principal 2ème classe TC
1 adjoint administratif TC	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe TNC (30/35)
1 adjoint administratif TNC Non permanent	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35)
Filière technique	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (29/35)
1 agent de maîtrise principal TC	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (18/35)
1 adjoint technique principal 1ère classe TC	1 adjoint d'animation TNC (22,40/35)
1 adjoint technique 2ème classe TC	1 adjoint d'animation TNC (18/35)
1 adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)	1 adjoint d'animation TNC (28/35)
1 adjoint technique TC	1 adjoint d'animation TNC (29/35)
1 adjoint technique TC	1 adjoint d'animation TCN Non permanent
1 adjoint technique TC	5 adjoints d'animation – saisonniers
1 adjoint technique TNC (28/35)	
1 adjoint technique - saisonnier	Postes à supprimer

Délibération n° 25/2023 – Aménagement de la rue RG Cadou : convention de gestion avec le Département

VU les délibérations 45/2021 et 06/2023 actant la réalisation des travaux des tranches 1 et 2 de l'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que la rue René Guy Cadou est sur la route départementale RD4,

Considérant que le Conseil départemental de Loire Atlantique accepte la réalisation de ces travaux, sous réserve de la signature d'une convention de gestion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue René Guy Cadou tranches 1 et 2, à signer avec le Département, la convention de gestion annexé à la présente délibération.

Délibération n° 26/2023 – Aménagement de la rue René Guy Cadou : 3^{ème} tranche

VU les délibérations 45/2021 et 06/2023 actant la réalisation des travaux des tranches 1 et 2 de l'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que la 3^{ème} tranche de travaux de la rue René Guy Cadou concerne l'aménagement de la rue des sapins jusqu'au carrefour de la rue des Ormeaux, avec la réalisation :

- d'une voie verte côté Ouest/impair de la chaussée
- des traversées piétonnes et cycles au droit de la rue des Poiriers et de la rue des Ormeaux

Considérant que lors de la consultation pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux, il a été demandé aux entreprises de chiffrer, en prestation supplémentaire éventuelle, les travaux de la 3^{ème} tranche,

Considérant les résultats de la consultation indiquant un montant de travaux de 37 854.00 € HT pour la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que le budget inscrit en 2023 pour la réalisation de la tranche 2 permet de réaliser également la 3^{ème} tranche,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue RG Cadou.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023.

Délibération n° 27/2023 : Boulangerie : convention d'occupation précaire

VU la délibération 34/2019 autorisant M. le Maire à acquérir le matériel professionnel de la boulangerie, suite à la liquidation judiciaire de la SARL VDSF,

VU l'acte de cession de matériel professionnel au profit de M. Jérôme DEFRISCHES, représentant la SARL JLD, en date du 7 janvier 2020,

Considérant la liquidation judiciaire de la SARL JLD, mise en œuvre le 31 octobre 2022 et la clause de propriété de la commune sur le matériel professionnel de la boulangerie,

Considérant la délibération 17/2023 autorisant le Maire à acquérir un distributeur à pain et un TPV Sharp, mis en vente aux enchères suite à la liquidation judiciaire de la SARL JLD,

Considérant la nécessité de conserver le matériel acheté, dans de bonnes conditions, dans l'attente d'un repreneur,

Considérant que le propriétaire des murs a accepté un loyer de 400€/mois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ci-annexé, avec le propriétaire des murs de la boulangerie.

Délibération n° 28/2023 : Désignation des déontologues élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces

collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours,

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Par écrit

- Dans un délai de 3 mois, ajustable selon l'affaire à traiter

- **DÉCIDE** que cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues, sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Tirage au sort jury d'assises 2024

A partir de la liste des électeurs de la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne, 6 personnes susceptibles d'être appelés à siéger à la cour d'assises de la Loire Atlantique en 2024, ont été tirées au sort (ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2024) :

- Mme BODET Marie-Paule, épouse PETITEAU
- M. ALLAIRE Gilbert
- Mme COUVRAND Huguette, épouse MAHE
- Mme DOCET Huguette, épouse CHAZE
- Mme VILLEMINE Myriam
- Mme PINAUD Danièle, épouse MOY

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales** : La désignation des grands électeurs aura lieu le vendredi 9 juin à 19H00 : 5 titulaires et 3 suppléants seront désignés. Un conseil municipal suivra à 19h15.
- **Parcelles AB 232 et AB 238 (garage Lebrun)** : Suite au déplacement prochain du garage vers la zone d'activités, il sera proposé au conseil municipal du 9 Juin de solliciter l'EPF (établissement public foncier) pour l'acquisition du garage. L'EPF assurerait le portage de l'opération pour une durée maximale de 6 ans.
- **PAVC 2023 et travaux rue René Guy Cadou** : l'analyse des offres fait apparaître l'offre de l'entreprise Landais comme étant la mieux placée pour les deux missions à savoir :
 - Travaux de PAVC pour un montant de 69.573€72 TTC

- Tranches 2 et 3 de la rue RG Cadou pour un montant de 180.283€80 TTC
- Une réunion de préparation est programmée le 2 Juin pour un début de travaux avant la fin juin.
- **Travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente** : Ils sont achevés et seront réceptionnés le 25 mai 2023.
- **Fête de la musique** : Elle aura lieu le 16 juin au Parc des trous à Tenaud
 - L'entreprise MARTIN assurera la sonorisation
 - Les groupes NOMINATED et DREWS se produiront
 - L'entreprise STARDUST réalisera le feu d'artifice
- **Rando crêpes** : elle aura lieu le 23 août. Il est fait appel à des bénévoles pour encadrer la manifestation (une quinzaine de personnes sont nécessaires)
- **Les rencontres Franco-Américaine** sont renouvelées en 2023. La représentation a Ste Reine de Bretagne aura lieu le 16 août dans l'église.

La séance est levée à 20h15

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté le 09.06.2023

Publié sur le site internet le 12.06.2023.

Le Maire

Michel PERRAIS




La secrétaire de séance

Julie NOBLET

